



Déclaration FSU Mayotte au CT du 9 avril 2020

Monsieur le Président du comité technique,

Mise en danger et sens de la continuité pédagogique

A Dzoumogné comme à Tsingoni, et dans certaines écoles, la FSU continue de constater l'existence de distributions de pochettes qui, par les regroupements qu'elles créent, mettent en danger la santé de tous. Or la priorité est sanitaire

De plus Il y a un problème sémantique récurrent dans la communication du gouvernement et sur la compréhension réelle du mot pédagogie : Nous ne sommes pas dans une continuité pédagogique. Les méthodes de travail et les processus d'apprentissage sont totalement différents dans le télétravail. Il y a donc rupture pédagogique de fait du confinement et du télétravail. A la limite, l'expression « continuité didactique » nous paraît plus appropriée. Nous avons bien compris la demande du ministère sur l'importance de maintenir le lien avec les élèves mais de grâce ne parler plus de continuité pédagogique.

Il apparaît clairement une grande inégalité entre les familles par rapport aux outils numériques et l'accès à l'instruction par le télétravail. La campagne « devoirs faits » prend tout son sens et devient un marqueur des inégalités à l'accès à l'éducation.

Le rectorat doit prendre conscience que les difficultés principales rencontrées par les professeurs dans le télétravail sur Mayotte sont l'accès aux coordonnées des élèves (tél, mail, adresse, ...). Ils sont contraint à un travail administratif important pour lequel ils ne sont pas missionnés. D'autre part, la grande majorité des enseignants utilisent leur propre matériel ce qui ne devrait pas exister.

Nous souhaitons savoir quels établissements ont prévu l'organisation de l'école ouverte et sur quelles modalités précises vont-ils œuvrer dans le cadre d'un confinement phase 3 ? Y a-t-il des garanties et si oui lesquelles ?

Nous souhaitons et c'est le moins qu'on puisse dire une amélioration du procédé de visio conférence par exemple en mettant en place d'une sorte de protocole. Au préalable un tour de présentation des membres qui assistent légitimement à la conférence. Le vote par écrit avec résultats affichés.

CAP

La DGRH et nous même avons demandé un report sine die des CAP. Vous n'en avez pas tenu compte en organisant une CAP des agrégés dont on ne sait même pas si le quorum a été respecté compte tenu du fait que les réunions se déroulent sans vérifier la conformité avec les arrêtés de composition. Néanmoins si les CAP devaient continuer à se dérouler en visio ce qui est un pis-aller, merci de nous communiquer un calendrier des différentes opérations.

Arrêté de composition du CT

La FSU Mayotte a expliqué pourquoi l'arrêté de composition en date du 23 mars dernier n'est pas valide et jette une ombre sur la légalité de la tenue de cette réunion.

Cet arrêté contient deux erreurs majeures :

1) C'est de manière inadéquate à la réglementation que vos services parlent de CTA. Il n'y a aucun caractère d'automatisme entre le passage en académie et la transformation des instances. Si c'était le cas, il n'aurait pas fallu éditer un décret [n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte.](#)

*Or ce décret indique que **Les compétences des instances représentatives du personnel élues avant la création de l'académie de Mayotte sont maintenues jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives***

Ce point est confirmé à l'article 14

Les instances représentatives du personnel du vice-rectorat de Mayotte demeurent compétentes jusqu'au prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique. Les mandats des membres de ces instances sont maintenus pour la même durée.

C'est donc un comité technique de proximité (CTP) qui a été élu et le restera jusqu'en 2022. A aucun moment dans ce décret, il est question de transformer le CTP en CTA ni de faire des élections qui permettraient la mise en place d'un CTA.

La FSU vous a déjà saisi de ce point.

2) Vos services parlent de "*représentants des organisations syndicales*". Il faut remplacer ce titre du II par *représentants des personnels*. Pourquoi ?

En conformité avec l'article 10 du décret **n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**

*Les comités techniques comprennent, outre la ou les autorités auprès desquelles ils sont placés, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines, ainsi que des **représentants du personnel***

Il ne faut pas oublier que ce décret fait suite aux accords de Bercy de 2008 suite auxquels il a été décidé que les comités techniques seraient élus au scrutin de liste alors qu'auparavant les membres étaient désignés par les organisations syndicales. Depuis 2011, nous sommes donc **élus des personnels**.

Ce n'est pas un détail technique ni un point de forme mais une évolution vers plus de démocratie sociale que votre administration se doit de respecter car elle s'impose à elle comme à nous.

Par conséquent, pour ces raisons, la FSU Mayotte vous demande de faire modifier cet arrêté faute de quoi, c'est la légalité des CT que vous convoquez qui pourrait être remise en cause.

Carte scolaire

Cela étant dit, la FSU Mayotte constate que les personnels font face à une crise sanitaire sans précédent en assurant la continuité du service public (enseignement à distance, continuité administrative, suivi, orientation, accompagnement social des élèves, etc.)

C'est dans ces circonstances que se tient le CTP pour décider des ouvertures et fermetures de postes.

Le Président de la République a lui-même reconnu la nécessité, dans le contexte actuel, de « changer de logiciel ».

A Mayotte dans la situation de hausse d'effectifs que nous connaissons et d'aggravation des inégalités que ne manquera pas de provoquer le confinement, c'est d'amélioration des conditions de travail dont nous avons besoin en évitant toute suppression de postes d'enseignants de manière à favoriser le travail en petits groupes et de diversification des conditions pédagogiques mais aussi d'augmentation véritable de postes non enseignants.

Alors que nous traversons une crise sanitaire majeure aggravée par la situation de pauvreté du département, il est purement scandaleux de n'augmenter le nombre de postes infirmiers que de 2 ETP utilisés en un pitoyable saupoudrage qui ne tient aucun compte des charges de travail réelles. Ces agents sont indispensables sur le terrain Par ailleurs, les gestes barrière étant l'affaire de tout le monde, les infirmiers devront se consacrer à leur rôle d'adultes référents auprès des élèves et prodiguer tous leurs conseils nécessaires au rétablissement de la confiance des élèves en leur capacité de réussir leur scolarité.

Comme le Ministre l'a déclaré le vendredi 27 mars dans une interview télévisée, étant donné les circonstances actuelles, « nous revoions les opérations d'ouvertures et de fermetures de classes », « il n'y aura aucune fermeture de classe en milieu rural sans l'accord du maire » et « il faut reconsidérer l'équilibre ouvertures/fermetures en milieu urbain. »

C'est donc de moyens supplémentaires que l'Education Nationale a besoin dans la situation que nous vivons. A Mayotte, les moyens budgétaires de la rentrée 2020 doivent être revus à la hausse pour qu'il y ait adéquation entre hausse d'effectifs et nombre de postes.